

TRAITEMENT D'UNE PLAINTE ADMINISTRATIVE

B

Plainte écrite

10 jours
ouvrables

Évaluation de la
recevabilité par la
directrice des affaires
juridiques du Collège

Décision sur la
recevabilité et validation
auprès de la personne
plaignante sur la suite du
processus

OUI

Enquête

NON

Fin du
processus et
offre de
mesures
alternatives

Conclusions
de l'enquête

Décision
rendue par
les autorités
concernées

Application
de la décision

Rencontres individuelles

- personne plaignante
- personne visée
- témoins

Transmission aux
autorités concernées
du Collège, à la personne
plaignante et à la
personne visée par la
plainte

Depuis septembre 2022, la
personne plaignante peut
demander à être informée
des sanctions qui seront
appliquées, s'il y a lieu, et
de leurs modalités

À RETENIR

*Que la plainte soit jugée recevable ou non, les mesures d'accompagnement et les autres choix d'intervention demeurent disponibles.

En vertu de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, le Collège dispose d'un **délai de 90 jours pour le traitement des plaintes**.

La personne victime peut en tout temps décider de faire une plainte formelle en matière criminelle.

La personne victime peut mettre fin au processus à tout moment et retirer sa plainte administrative.